

Deuxième session ordinaire du Conseil d'administration

Rome, 15 - 17 mai 2002

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Point 1 de l'ordre du jour

Pour approbation



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.2/2002/1
25 mars 2002
ORIGINAL: ANGLAIS

## ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (http://www.wfp.org/eb).

2 WFP/EB.2/2002/1

1. Adoption de l'ordre du jour. En application de l'article III du Règlement intérieur du Conseil d'administration, le Directeur exécutif présente au Conseil d'administration, pour approbation, l'ordre du jour provisoire annoté de la deuxième session ordinaire de 2002. Au cours de la session, le Conseil peut, par une majorité des deux tiers de ses membres présents et votants, modifier l'ordre du jour par suppression, addition ou modification de l'un quelconque de ses points.

- 2. **Désignation du Rapporteur.** En application de l'article XII du Règlement intérieur et conformément aux méthodes de travail établies, le Conseil voudra peut-être aussi nommer un Rapporteur parmi les représentants.
- 3. *Rapports d'évaluation*. Les documents d'évaluation présentés au titre de ce point de l'ordre du jour sont soumis au Conseil **pour examen**. Le Conseil est invité à prendre note des rapports et de la note d'information connexe résumant les mesures prises à ce jour par la direction pour mettre en oeuvre les recommandations.

Programme de pays—Éthiopie (1998-2003)

IPSR Azerbaïdjan 6121.00

Portefeuille des projets du PAM en Angola

Conformément à la pratique en vigueur, lorsque le Conseil d'administration est saisi de plusieurs documents concernant un même pays (rapports d'évaluation et questions opérationnelles), lesdits documents sont présentés l'un après l'autre et discutés ensemble.

## Questions opérationnelles

4. *Schémas de stratégie de pays.* Le Conseil d'administration est invité à donner son avis sur le document ci-après, qui lui est présenté **pour examen:** 

Éthiopie

5. *Programmes de pays*. Le Conseil d'administration est saisi, **pour approbation**, des programmes de pays ci-après:

Bolivie (2003–2007)

Rwanda (2003–2006)

Zambie (2002–2006)

6. Projets soumis au Conseil d'administration pour approbation

Interventions prolongées de secours et de redressement

Le Conseil est saisi, **pour approbation**, des propositions d'interventions prolongées de secours et de redressement ci-après dont le montant dépasse celui que le Directeur exécutif est autorisé à approuver:

Algérie 10172.0

Angola 10054.1

Azerbaïdjan 10168.0

Colombie 10158.0



WFP/EB.2/2002/1 3

## 7. Rapports du Directeur exécutif sur des questions opérationnelles

a) Projets de développement approuvés par le Directeur exécutif entre le 1er juillet et le 31 décembre 2001\*

Le Conseil d'administration est saisi, **pour information**, des résumés des projets de développement ci-après approuvés par le Directeur exécutif dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués:

République démocratique populaire lao 10078.0

Rwanda 10079.0

République dominicaine 10108.0

b) <u>Augmentations budgétaires de projets de développement approuvés autorisées par le Directeur exécutif entre le 1er janvier et le 31 décembre 2001</u>\*

Le Conseil d'administration est saisi, **pour information**, d'un document résumant les augmentations budgétaires approuvées par le Directeur exécutif, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués, pour des projets de développement.

c) <u>Interventions prolongées en faveur de réfugiés et de personnes déplacées approuvées</u> par le Directeur exécutif entre le 1er juillet et le 31 décembre 2001\*

Le Conseil d'administration est saisi, **pour information**, du résumé de l'intervention prolongée de secours et de redressement ci-après approuvée par le Directeur exécutif dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués:

Bangladesh 10045.1

d) <u>Augmentations budgétaires de projets de développement approuvés autorisées par le Directeur exécutif entre le 1er janvier et le 31 décembre 2001</u>\*

Le Conseil d'administration est saisi, **pour information**, d'un document résumant les augmentations budgétaires approuvées par le Directeur exécutif, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués, pour des interventions prolongées de secours et de redressement.

e) <u>Opérations d'urgence approuvées par le Directeur exécutif ou par le Directeur exécutif et le Directeur général de la FAO entre le 1er janvier et le 31 décembre 2001\*.</u>

Le Conseil d'administration est saisi, **pour information**, d'un document récapitulant les opérations d'urgence approuvées par le Directeur exécutif ou le Directeur exécutif et le Directeur général de la FAO en vertu des pouvoirs qui leur sont délégués (voir alinéa b) de l'Appendice du Règlement général).

-



<sup>\*</sup> En application des décisions du Conseil d'administration sur la gouvernance, approuvées à la session annuelle et à la troisième session ordinaire de 2000, les points soumis pour information ne doivent pas être discutés, sauf si un membre du Conseil en fait la demande spécifique avant la réunion et que la présidence accepte la requête au motif qu'il s'agit là d'une utilisation efficiente du temps dont dispose le Conseil.

4 WFP/EB.2/2002/1

- 8. Corps commun d'inspection (CCI).
  - a) Rapport sur l'élaboration d'un système de suivi des recommandations du Corps commun d'inspection (CCI).

Le Conseil d'administration, à sa deuxième session ordinaire en mai 2000, a encouragé le Secrétariat et le CCI à poursuivre leurs discussions afin d'élaborer un système de suivi plus efficace de l'application des recommandations de ce dernier. Le système proposé est présenté dans ses grandes lignes dans le document dont le Conseil est saisi **pour approbation**.

b) Rapports du Corps commun d'inspection (CCI) pour 2001.

Le Conseil d'administration, par sa décision 1998/EB.A/7, a recommandé au Bureau d'examiner les futurs rapports du CCI et de lui transmettre ses observations, pour examen. Le Secrétariat a soumis au Bureau un rapport récapitulatif présentant les recommandations et les mesures de suivi à prendre contenues dans les rapports du CCI publiés en 2001 et intéressant directement les travaux du PAM. Le Bureau présentera le résumé susmentionné au Conseil **pour examen.** 

- 9. Résumé des travaux de la première session ordinaire de 2002 du Conseil d'administration. En application de la décision prise par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 1996 sur ses méthodes de travail, le résumé des travaux de la première session ordinaire de 2002 sera présenté au Conseil pour aval.
- 10. *Questions diverses*. Les représentants et le Directeur exécutif pourront souhaiter soulever d'autres questions présentant un intérêt pour le Conseil d'administration.
- 11. *Vérification des décisions et recommandations adoptées.* Le Conseil d'administration sera saisi d'un projet de document récapitulant toutes les décisions et/ou recommandations de la présente session afin d'en vérifier l'exactitude.

